



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Office fédéral des  
assurances sociales  
Prévoyance vieillesse et survivants  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Réf. : PM/14010857

Lausanne, le 12 avril 2006

### **Adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle: procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous nous avez consultés sur l'objet mentionné en exergue et nous vous remercions de nous donner ainsi l'occasion de vous adresser notre prise de position.

Le Conseil d'Etat, après un examen fouillé de la documentation remise et une réflexion approfondie sur le sujet, **déclare s'opposer à la réduction du taux de conversion minimal en dessous de 6,8%**. Pour se forger une opinion, le Conseil d'Etat s'est aussi appuyé sur les analyses de divers experts, en particulier de M. Meinrad Pittet, expert réputé en la matière.

Les arguments principaux que nous avons retenus sont, notamment, ceux résumés ci-après.

**La Constitution fédérale** fixe un objectif social précis (art. 111 à 113) disposant en particulier que "*la prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur*". La question posée par la consultation ne peut pas être considérée sous le seul angle actuariel, mais doit l'être également dans sa dimension sociale. Aujourd'hui, le plan de prestations de la prévoyance professionnelle obligatoire ne répond déjà pas pleinement à l'objectif constitutionnel. Du fait de cet objectif, la prévoyance professionnelle obligatoire devrait être considérée comme une assurance sociale et gérée comme telle.

En maintenant un taux de conversion à 6,8% au minimum, garantissant un niveau de vie suffisant, on maintiendra, cas échéant, une petite part de primauté des prestations indispensable à garantir, sur la durée, l'objectif constitutionnel. Par contre, la réduction du taux minimum de conversion ne permettra plus d'atteindre l'objectif social constitutionnel: nous estimons alors, qu'un seuil de confiance envers le dispositif du deuxième pilier risque d'être franchi.

Placer le taux minimal de conversion de la prévoyance professionnelle en dessous de 6,8% aura pour conséquence de réduire les ressources d'un nombre important d'assurés; la conséquence sera un recours accru aux prestations complémentaires à l'AI en particulier en opposition avec l'objectif constitutionnel, avec transfert de charges financières sur les cantons.

Le Conseil d'Etat vaudois considère aussi que la mesure proposée relève de la précipitation: l'augmentation de l'espérance de vie a justifié la réduction du taux de conversion minimal de 7,2% à 6,8%. Et cette fois-ci, les mouvements violemment baissiers de la bourse dans les années 2001 à 2003 conduisent à des conclusions probablement hâtives et exagérément prudentes (principalement inspirées par les Compagnies privées d'assurances qui privilégient les aspects de rendements à court terme en vue de bénéfices au détriment du caractère social du deuxième pilier). D'abord, l'effet des rendements des placements ne peut s'apprécier que sur une longue durée, de 30 à 40 ans, qui correspond, en moyenne, à la durée de l'activité professionnelle; et on observe déjà que les "mauvaises années" (2001 à 2005) ont été rattrapées plus rapidement et plus considérablement que les prévisions l'avaient envisagé. Ensuite, il n'est probablement pas adéquat de se référer aux rendements sans risques visés par la Confédération. Dans la réalité, les caisses de pension obtiennent des rendements à long terme supérieurs à 4%. Par exemple, le rendement annuel moyen d'un portefeuille mixte (75% d'actions et 25% d'obligations) a atteint 6,25% dans la période de 1985 à 2003.

Pour ces raisons tout particulièrement, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, en réponse à votre consultation traitant la réduction du taux de conversion minimal de la prévoyance professionnelle, vous adresse un avis négatif sur cette proposition.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Service des assurances sociales et de l'hébergement